

Postulat Valérie Induni et consorts – Externalisation des postes de nettoyage au sein de l’Etat de Vaud, les « soldes » d’automne vont-ils continuer lors du prochain budget ?

Texte déposé

Depuis de nombreuses années, le canton procède petit à petit à une externalisation des tâches de nettoyage et d’entretien de ses bâtiments, entre autres dans les bâtiments destinés à l’enseignement du post-obligatoire. Ce sont ainsi encore 7 ETP qui disparaissent dans le budget 2018 (voir rubrique 048, Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique, p. 188) et un crédit supplémentaire de 258’400 francs indiqué aux comptes 2017 (page 250, rubrique 3130 de la brochure des comptes), pour financer l’externalisation des prestations de nettoyage, entre autres.

Il y a dix ans déjà, la Commission de gestion s’inquiétait de ce mouvement d’externalisation et il faut constater qu’il se poursuit de manière régulière depuis lors, en tout cas à chaque départ naturel de personnel de conciergerie.

L’externalisation pose diverses questions par rapport au statut et aux rémunérations du personnel des entreprises de nettoyage (salaire minimum pour le nettoyage selon la convention collective de travail de 18.95 francs l’heure), dont l’emploi est fragilisé à chaque renouvellement des contrats de prestation, dans le cadre des marchés publics. En effet, on peut constater que lorsqu’une entreprise de nettoyage perd un contrat, elle résilie le contrat d’une partie de son personnel devenu surnuméraire. La nouvelle entreprise ayant obtenu le contrat reprend une partie du personnel, mais renonce régulièrement à l’engagement d’un certain nombre d’employés, en particulier les plus âgés. Le fait de passer par des marchés publics pousse de plus les entreprises à proposer les prix les moins élevés possible, ce qui a un effet de sous-enchère salariale et un non-recours à du personnel dûment formé. La fragilité des emplois du personnel de nettoyage a été notamment évoquée dans l’interpellation du député Jean Tschopp « Cessons la sous-traitance » (17_INT_710).

Le travail du personnel de nettoyage est aussi particulièrement rude, en raison d’horaires souvent coupés, débutant très tôt le matin et reprenant en fin de journée jusqu’à tard, le soir.

Hormis la situation des employé-e-s des entreprises de nettoyage, on peut raisonnablement se poser la question des coûts indirects liés au choix de l’externalisation, notamment le recours plus fréquent à des entreprises spécialisées pour les travaux d’entretien et petites réparations, le risque de vieillissement prématuré des bâtiments suivis plus dans leurs nettoyages que leur entretien. Nombreuses sont les communes du canton à engager leurs propres « concierges » pour le nettoyage et l’entretien de leurs bâtiments et qui disposent ainsi de personnes de référence, disponibles, efficaces et responsabilisées par le bon état de « leur » bâtiment. Ces employés ont généralement une formation de niveau CFC liée au secteur du bâtiment ou encore une formation d’agent d’exploitation, formation spécifique créée il y a quelques années.

A l’heure où le Conseil d’Etat indique au point 1.1 de son programme de législature « Renforcer la formation professionnelle (duale et en école) ainsi que le soutien à la certification des acquis professionnels », il est incroyable de voir qu’il va en sens contraire en ce qui concerne l’entretien de ses bâtiments, par le biais des externalisations.

J’ai donc l’honneur de demander au Conseil d’Etat de fournir un rapport détaillé portant sur les éléments suivants :

- Le nombre de postes de nettoyage et d’entretien externalisés durant les dix dernières années (en ETP) ;

- Un comparatif des coûts entre les prestations de tiers et les coûts de personnel fixe ;
- L'évolution des coûts d'autres prestataires en lien avec l'entretien des bâtiments, pour toutes les tâches qui ne peuvent pas être effectuées par le personnel des entreprises de nettoyage ;
- La liste des bâtiments dont l'entretien et le nettoyage sont confiés à des entreprises externes, à tout le moins les bâtiments servant pour l'enseignement ainsi que les bureaux administratifs ;
- Un état des lieux de l'état général desdits bâtiments ;
- Je souhaiterais également savoir si le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) a mené ou va mener une étude permettant de modifier les horaires du personnel de nettoyage, afin que celui-ci puisse travailler normalement durant la journée, comme c'est le cas par exemple au CHUV.

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ce rapport.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Valérie Induni
et 31 cosignataires*

Développement

M. Jean Tschopp (SOC) : — *(remplaçant Mme Valérie Induni)* En l'absence de notre collègue Valérie Induni, excusée, je vous donne lecture du texte qu'elle m'a transmis.

Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat a indiqué son objectif d'être un employeur attractif, ainsi que sa volonté de développer la formation professionnelle dans l'économie générale. Pourtant, ces objectifs se heurtent à une incongruité, soit le désengagement de l'Etat par rapport aux postes de nettoyage et d'entretien de ses propres bâtiments, en particulier des bâtiments destinés à la formation : écoles professionnelles et gymnases. En octroyant des mandats publics à des entreprises de nettoyage privées, l'Etat se désengage de sa responsabilité d'employeur et provoque une augmentation de postes précaires, peu rémunérés, sans garantie de l'emploi et avec des horaires de travail totalement irréguliers. Alors même qu'il vient d'internaliser à nouveau de nombreux postes dans le domaine informatique, pour des raisons de sécurité et de maintien des compétences, l'Etat nie les compétences des employés dans le domaine de l'entretien. Par ailleurs, il perd une occasion de former, en sus, des apprentis agents d'exploitation dans les nombreux bâtiments de formation de l'Etat.

Nous souhaitons ici une étude qui permette de voir s'il y a un réel gain, pour l'Etat, à délocaliser ces postes à long terme, ou s'il ne s'agit que d'une petite économie, à court terme, sur le dos des employés les plus fragilisés.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.